Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-044-19766/26/BM

■ Transfert de propriété à titre onéreux par la SOLEAM de la parcelle cadastrée 847 D 264, Ancien chemin de Cassis à Marseille 9ème arrondissement ZAC Vallon Régny

160974

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur une acquisition menée dans le cadre d'une négociation plus large avec le groupe scolaire BNEI ELAZAR.

A proximité immédiate du périmètre de la ZAC Vallon Régny, aménagée par la SOLEAM, se situe un carrefour, dont la configuration actuelle provoque d'importantes remontées de files de voiture entrainant une congestion de ce quartier aux heures de pointe.

Dans ce cadre, des études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées par la Métropole Aix Marseille Provence, aux termes desquelles il a été décidé d'optimiser la fonction giratoire du carrefour, afin de fluidifier la circulation et de sécuriser le déplacement des modes actifs.

La réalisation de ces travaux d'aménagement nécessite de trouver des accords avec les propriétaires riverains.

Pour ce faire, il convient aujourd'hui de procéder au transfert à titre onéreux, par la SOLEAM, de la parcelle cadastrée 847 D 264 en nature de terrain nu formant le lot B05 de la ZAC du Vallon de Regny par l'approbation du projet d'acte notarié de promesse de vente ci-annexé, qui en définit les modalités et les conditions.

En effet, par délibération postérieure au Bureau Métropolitain de ce jour, est approuvée la promesse de bail emphytéotique, au profit du groupe scolaire BNEI ELAZAR, propriétaire riverain, permettant la création d'un parking à usage privatif au profit dudit groupe scolaire sur cette parcelle.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de la parcelle objet des présentes, arrêté à 350 000, 00 euros hors taxe auquel il y a lieu d'ajouter une TVA au taux de 20% sur le prix, soit soixante-dix mille euros (70 000, 00 euros), pour un montant total de quatre cent vingt mille euros (420 000, 00 euros), au vu de l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial du 10 juillet 2026, régulièrement saisi, et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Le projet d'acte notarié annexé à la présente délibération définit les conditions de ce transfert de propriété et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés au présent transfert comprenant :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à ce transfert,
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13209017T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 10 juillet 2026.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le transfert de propriété à titre onéreux par la SOLEAM au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée 847 D 264 d'une contenance cadastrale de 1507 m² environ permettra de mettre en œuvre les négociations avec des riverains, participant ainsi à terme, à l'amélioration des conditions de circulation du secteur et à la sécurisation du déplacement des modes actifs.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le transfert à titre onéreux par la SOLEAM au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée 847 D 264 située ancien chemin de Cassis à Marseille 9ème arrondissement, d'une contenance cadastrale de 1507 m² environ pour un montant de, 350 000, 00 euros hors taxes (trois cent cinquante mille euros hors taxes), auquel il y a lieu d'ajouter une TVA au taux de 20% sur le prix, soit soixante-dix mille euros (70 000, 00 euros), pour un prix total de quatre cent vingt mille euros (420 000, 00 euros), ainsi que le projet d'acte notarié de promesse de vente , ainsi que le projet d'acte notarié de ci-annexé.

Article 2 :

Maître Capucine FERAUD, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés audit transfert de propriété est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026, en section d'investissement : Autorisation de programme E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D Stratégie Foncière Métropolitaine 2022-2026.

Ces crédits relèvent de la politique «Aménagement de l'espace», de la sous-politique «Stratégie Territoriale» et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire «3DFP1».

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026